

Pôle Maîtrise des Risques
Direction de la Protection et de la Sûreté Nucléaire
Service Sécurité Radiologique



énergie atomique • énergies alternatives

STUDSVIK
Centre d'Affaires EURIPOLE
17 rue de Sancey
ZA des Vauguilletes III
F-89100 SENS

A l'attention de M. Thierry HOFFMANN

Fontenay-aux-Roses, le 15 novembre 2010

Objet : Notification d'acceptation initiale

N/Réf : MR/DPSN/SSR/2010-335

V/Réf :

Affaire suivie par Sophie Faure - Tél. 01 46 54 74 20

Monsieur le Directeur,

Après examen du rapport de l'audit réalisé sur votre site de SENS le 20 juillet 2010, et suite aux conclusions de la commission qui s'est tenue le 4 novembre 2010, j'ai le plaisir de vous annoncer l'acceptation suivante pour votre établissement (n° SIRET : 504 440 330 00026) :

Acceptation Avec Réserve (AAR) jusqu'au 4/11/2013 pour les sous-domaines suivants :

- **D3-1** « Environnement d'intervention relevant au maximum du point de vue de la Radioprotection de la zone réglementée »
- **D3-2** « Environnement d'intervention en zone spécialement réglementée »
- **D4.2-E** « Assistance à maîtrise d'ouvrage et études ponctuelles de Conception »

L'acceptation avec réserve est systématique pour une première acceptation, un audit de suivi à l'occasion d'un 1^{er} contrat permettra de lever ces réserves.

A cette fin, vous ferez parvenir au secrétariat de la CAEAR la notification d'obtention de vos prochains contrats avec le CEA. Vous mettrez alors tout en œuvre pour permettre à la CAEAR de réaliser l'audit de suivi.

La présente notification est prononcée dans le cadre du système d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif, basé sur la NIG 537 du 14 novembre 2005.

Je vous rappelle par ailleurs que ces acceptations peuvent faire l'objet d'un retour à réserves suite à un réexamen effectué par la Commission à tout moment, dans les cas suivants :

- un incident sur un chantier (D2/D3) ou un non respect des règles de sécurité,
- une altération constatée du système qualité de l'entreprise ou établissement (réorganisation de l'entreprise rendant caduque sa certification ISO),
- le non-respect des obligations contractuelles d'un marché et plus particulièrement des procédures réglementaires,
- une réponse insuffisante de l'entreprise aux demandes d'actions correctives émises par le CEA ou le non-respect de leur délai de mise en œuvre,
- la perte de la certification CEFRI E lorsque celle-ci est exigée.
- L'absence d'information de la CAEAR de la notification de contrat demandée pour les entreprises en AAR,
- Le refus de l'audit de suivi,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de la DPSN, Président de la CAEAR



M. HAESSLER



Copie : Responsable d'audit et experts

☛ Responsable d'audit et experts :

Pierre LATARE
Unité : DSM/SAC/CQSE
Téléphone : 01 69 08 57 44

Et

Jean-Guy NOKHAMZON
Unité : CEA/SAC/DEN/DADN
Téléphone : 01 69 08 54 75

Et

Marie-Cécile AUBERT
Unité : DSM/SAC/CQSE
Téléphone : 01 69 08 98 55

☛ Secrétariat CAEAR du CEA :

Mme Sophie FAURE
CEA/FAR/DPSN/SSR
Téléphone : 01 46 54 74 20
faure.sophie@cea.fr